



**Association Nationale des Retraités
de La Poste de France Télécom et de leurs filiales**

Le 16 octobre 2012

Monsieur Stéphane RICHARD
Président Directeur Général
France Télécom Orange
6 Place d'Alleray
75505 PARIS CEDEX 15

Objet: Primes d'intéressement et de participation des CFC

Réf : 352/2012/GB

- mon envoi n°78/2012/GB du 20 avril 2012

Monsieur le Président Directeur Général

Par lettre du 20 avril 2012, notre association attirait votre attention sur les difficultés rencontrées par des collègues anciens agents en congé de fin de carrière pour obtenir la régularisation de leurs droits à l'intéressement pour la période 2006/2008, et à la participation pour la période 2004/2008.

A la suite de la saisine des tribunaux, le Tribunal de Grande Instance de Paris, par décision n°10/00241 rendue le 24 mai 2011, ordonne à France Telecom de procéder aux rectifications des calculs pour l'intéressement et la participation. La Cour d'Appel de Paris a confirmé ce jugement par arrêt du 5 juillet 2012 n° 2011/11956.

Le 11 septembre dernier, le service RH nous a fait savoir que le Groupe se conformait à la décision et informerait les intéressés d'ici la fin septembre pour la régularisation de l'intéressement.

A ce jour, nous sommes au regret de constater d'une part, que les collègues concernés n'ont pas été contactés, et, d'autre part que la mesure ne retient que le seul intéressement.

Je vous remercie des informations que vos services voudront bien nous communiquer sur la politique arrêtée par votre entreprise à cet égard à la suite de ces jugements, afin que nous puissions, le cas échéant, informer les ayants-droits et les conseiller dans leur démarche.

Veillez agréer, Monsieur le Président Directeur Général, l'expression de ma parfaite considération.

Le Président National

Gérard BOURACHOT